

Document à conserver

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Périscolaire d'ABEILHAN Maternel et Primaire

ALP d'Abeilhan

Avenue Georges Guynemer
34290 ABEILHAN
Tel: 04 67 37 21 90 / 06.75.19.79.87

Gestionnaire :

Mairie d'Abeilhan
11, avenue Georges Guynemer
34290 ABEILHAN
Tel/: 04 67 39 00 21
Fax : 04 67 39 26 87

I. PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE :

- Dénomination de la collectivité : MAIRIE ABEILHAN
- Dénomination des responsables légaux :
. **Monsieur ROUGEOT Pierre-Jean : Maire d'ABEILHAN**
. Par délégation : les élus délégués à la jeunesse

II. PRESTATIONS ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE :

Numéro d'agrément de la structure : 0340001AP000215

Public accueilli : 3 à 11 ans

Capacité d'accueil :

- ALP primaire (6/11 ans) : 90 enfants ;
- ALP Maternel. (3/5 ans) : 40 enfants.

Jours et Horaires d'ouvertures (hors vacances scolaires) : tous les Lundis et jeudis de 16h à 17h30.

Rappel important : Après 17h30 les enfants encore présents seront confiés à la garderie municipale.

III. CONTEXTE et REGLES GENERALES :

La réforme engagée par le gouvernement en 2013, dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République entraîne une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant (voir décret n°2013-77 du 24 janvier 2013).

Cette réforme a pour objectif d'assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant en permettant une meilleure continuité entre temps scolaire et périscolaire et en favorisant la mise en place d'activités à caractère sportif, culturel, artistique, scientifique ou citoyen.

La nouvelle organisation prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24h d'enseignements par semaine, réparties sur 9 demi-journées libérant ainsi 3h par semaine pour l'ALP.

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la commune d'Abeilhan, dans le respect des règlements édités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Jeunesse, Sports et Éducation Populaire

« L'Accueil de Loisirs Périscolaire » est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Pôle Jeunesse, Sports et Éducation Populaire de Montpellier et par la CAF de l'Hérault.

IV. RESPONSABILITE et ASSURANCE :

- ✓ La commune a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile auprès de la Compagnie **AVIVA Pézenas Contrat N° 76968504**
- ✓ L'enfant doit être couvert en responsabilité civile par l'assurance parentale dont l'attestation doit être fournie à la rentrée scolaire.

LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMENCE ET S'ARRETE AUX HEURES D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS INSCRITS A L'ALP.

V. LE PERSONNEL :

Tous les animateurs qui interviennent à l'ALP ont toutes les qualifications réglementaires requises pour le fonctionnement du service et sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S)

L'organisateur (Mairie d'Abeilhan) s'engage à mettre à disposition du responsable de l'Accueil de Loisirs Périscolaire, le nombre d'encadrant obligatoires, en conformité avec les normes d'encadrement régies par les instructions de la DDCS et du PEDT pour l'accueil de mineurs.

Accueil de Loisirs Périscolaire d'ABEILHAN

Note : La commune a signé un PEDT (Projet Educatif Territorial) avec l'Etat pour une durée de 3 ans, qui permet de procéder à l'expérimentation de la réduction des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

En conséquence, le taux d'encadrement de l'ALP d'Abeilhan est de :

- 1 animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans ;
- 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.

- Permanent :

Un directeur titulaire du diplôme nécessaire à la fonction de direction (BEESAPT).
Personnel municipal qualifié (BPJEPS, BAFA ou ATSEM) mis à disposition de l'ALP.
Personnel municipal non qualifié mis à disposition de l'ALP, entrant dans les quotas autorisés d'animateurs non qualifiés.

- Intervenant extérieurs :

Ils sont recrutés pour encadrer les activités initiés dans le cadre de l'ALP.

- Intervenant bénévoles.

VI. MODALITES D'ADMISSION :

- La Fiche sanitaire de liaison :

Pour qu'un enfant soit accueilli à l'ALP, il faut qu'il ait obligatoirement rempli et remis la fiche sanitaire de liaison au responsable de l'ALP.

L'absence de cette fiche entraîne le refus de l'enfant à « l'Accueil de Loisirs Périscolaire ».

Les enfants dont la fiche de liaison est incomplète ne seront pas acceptés.

Les parents ou responsables légaux de l'enfant ont pour obligation d'informer au plus tôt tout changement d'adresse, de n° de téléphone, administration de vaccins... au responsable de l'ALP.

- Le respect du présent règlement intérieur est obligatoire.

VII. MODALITÉS D'INSCRIPTION à l'ALP :

- Le Questionnaire de fréquentation entre chaque période de vacances scolaire :

Avant chaque période de vacances scolaire, un questionnaire est distribué à chaque enfant scolarisé à l'école publique Léon Lagarde d'Abeilhan par le biais de l'enseignant de leur enfant.

Accueil de Loisirs Périscolaire d'ABEILHAN

Ce questionnaire a pour objectif de renseigner la fréquentation de leur enfant :

- à l'étude surveillée (tous les lundis et jeudis de 16h à 17h) ;
- à l'accueil de loisirs périscolaire (tous les Lundis et jeudis de 16h à 17h30) ;
- à la garderie jusqu'à 18h00 (tous les soirs soit après l'étude ou l'ALP ou après l'école)

Ce questionnaire doit obligatoirement être rapporté le premier jour de la rentrée après les vacances scolaire et remis soit à l'enseignant de leur enfant, au responsable de l'ALP.

Un questionnaire non rapporté, mal rempli ou incomplet ne sera pas pris en compte.

Il est impératif de se conformer aux choix mentionnés dans le questionnaire.

Toute modification de la fréquentation de l'étude, de l'accueil de loisirs périscolaires (ALP) et de la garderie doit être signalée par écrit (daté et signé) par les parents et remis soit à l'enseignant de leur enfant, soit à au responsable de l'ALP.

.

Aucune modification de la fréquentation de votre enfant à ces accueils n'est prise en compte par téléphone ou par Sms

VIII. ACTIVITES :

Toute activité planifiée pourra être modifiée, en cas de mauvais temps (alerte orange) ou pour toute autre raison ou imprévu qui modifierait l'activité programmée. Dans ce cas, l'accueil des enfants sera tout de même assuré.

Les sorties pendant les activités de l'Accueil de Loisirs Périscolaire ne sont pas tolérées sauf exceptions motivés.

IX. TARIFS :

L'Alp est gratuit

X. HYGIENE ET PROPRETE

Tout enfant accueillis à l'accueil de loisirs Périscolaire, doit obligatoirement respecter les conditions hygiéniques, applicables aux établissements d'accueil collectif de mineurs à caractère social.

S'il est constaté par un animateur, qu'un enfant ne respecte pas les obligations d'hygiène et de propreté, il sera mis en place, en concertation avec le médecin attaché à l'accueil de loisirs, un suivi sanitaire, à chaque présence de l'enfant sur la structure. Ces consultations d'ordre sanitaires seront à la charge des responsables légaux de l'enfant.

Accueil de Loisirs Périscolaire d'ABEILHAN

La mise en place d'un suivi sanitaire sur un enfant, a pour objectif de faire prendre conscience aux responsables légaux de l'enfant en question, de leur devoir en tant que parents. Si tel n'est pas le cas, l'enfant ne pourra plus être accueilli à l'accueil de loisirs d'Abeilhan et les services sociaux seront alertés pour essayer de trouver des solutions.

XI. EXCLUSION D'UN ENFANT :

Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse.

L'enfant doit donc respecter :

- Ses camarades et le personnel de service;
- Les consignes qui lui seront soumises;
- Le matériel mis à sa disposition par la ville.

Toute détérioration, des biens ou habits de camarades ou d'équipements communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Tout manque de respect envers le personnel ou les camarades ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par la personne de l'ALP à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de trois avertissements aux parents, l'enfant sera exclu de l'ALP pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

XII. VIE à l'ALP :

De 16h00 à 17h30, le temps d'activité périscolaire s'établi comme suit :

Accueil des enfants, pause toilette et lavage de mains, goûter, détente et temps libres ; temps d'activités ; rangement du matériel et départ des enfants.

XIII. VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS :

Vêtements conseillés :

- Tenue adaptée à la météo et à la saison ;
- Tenue de sport et chaussures de sport pour les groupes d'activités qui font les jeux, grands jeux et activités sportives.
- Vieux vêtements ou vêtements ayant peu de valeur pour les activités manuelles, au cas où ils seraient tâchés ou déchirés par maladresse.

Conseil : les vêtements doivent porter le nom de l'enfant.

Les enfants accueillis à l'ALP ne doivent pas porter d'objet de valeur ni même de l'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (jouets électroniques, ...).

Accueil de Loisirs Périscolaire d'ABEILHAN

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne peut être réclamé et « l'Accueil de loisirs » ne peut être tenu pour responsable.

XIV. TELEPHONE PORTABLE :

Les téléphones portables ne sont pas autorisés, si exceptionnellement l'enfant en possède un, c'est sous l'entière responsabilité des parents et celui-ci doit être éteint durant les activités.

XV. MALADIES - ACCIDENTS – URGENCES :

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'accueil uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

L'équipe d'encadrement (Direction et Animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou par inhalation à l'enfant, sauf pour les traitements à long terme (asthme....) justifiés par un certificat médical.

Si toutefois, il y avait un cas particulier, c'est le médecin attaché à la structure et le médecin traitant de l'enfant qui détermineront la prise de décision pour l'accueil.

En cas de maladie ou d'accident sans gravité, le médecin de la commune est contacté par l'équipe si les parents ne sont pas joignables.

Tout accident grave fait l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant) et envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à AVIVA.

Le Directeur du centre, après avis du médecin attaché à la structure ou du médecin attaché de famille, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), ensuite, à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la direction Maternelle Infantile (pour les moins de 6 ans) seront immédiatement prévenus.

Les frais de maladies (examens médicaux et médicaments) sont à la charge des parents. Ils seront remboursés ultérieurement par la caisse maladie et leur mutuelle (le cas échéant).

Rappel important :

Le responsable et les animateurs de l'ALSH ont l'autorisation de prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical et intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant, sur avis médical des professionnels de la santé, en cas d'incapacité de joindre les parents, même sans accord parental.

XVI. ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS :

1) Arrivée :

Les enfants sont récupérés en classe par les animateurs et animatrices auprès des enseignants de l'école publique d'Abeilhan. Ils sont de suite inscrits sur le cahier de présence.

2) Le départ des enfants à 17h30:

A chaque départ, l'animateur qui a l'enfant dans son groupe, coche le départ de l'enfant sur le cahier de présence.

Les parents doivent venir récupérer leur enfant dans la salle d'activité attribuée auprès des animatrices.

Les enfants restant dans les locaux au-delà de 17h30 seront accompagnés par les animatrices, à la garderie municipale.

Les enfants autorisés à partir seul (ayant obligatoirement 8 ans révolus) partiront seul dès 17h30.

Cas de garde partagée :

Un extrait du jugement concernant les droits de garde et de visite devra être fourni au responsable de l'Alp. Sans présentation de ce papier, ce dernier, ne pourra pas refuser la récupération de l'enfant par l'un des parents ou responsable légal de l'enfant.

XVII. MESURES SANITAIRES :

Il est interdit de fumer dans les locaux (internes et externes) afférents à la structure d'accueil.

Le Directeur est garant, dans le projet pédagogique, de la définition de règles claires et l'équipe, personnels de service inclus (femme de ménage et service technique), porte collectivement la responsabilité de leur mise en œuvre.

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (Ministère de la santé et des Solidarités).

Les animaux (chiens, ...) même tenus en laisse ne sont pas admis à l'Accueil de Loisirs d'Abeilhan, que ce soit dans les locaux intérieur ou extérieur c'est à dire dans la cour de l'école et les salles d'activités.

ANNEXE

EQUIPE PEDAGOGIQUE

➤ Directeur/ Animateur de l'ALP :

Lionel GRES- titulaire du BEESAPT.

Fonction: conception, organisation et préparation des activités, de la communication, interlocuteur CAF pour le CEJ, tâches administratives, gestion de l'équipe pédagogique de l'ALP et encadrement des activités (péricolaires + 6 ans tous les lundis et jeudis de 16h à 17h30).

➤ Directeur Adjoint/ Animateur de l'ALP :

Cédric RIOCHET - titulaire du BPJEPS Social-.

Fonction: conception, organisation et préparation des activités – encadrement des activités (péricolaires + 6 ans tous les lundis et jeudis de 16h à 17h30).

➤ Animateur/Animatrice de l'ALP :

. ESCANDE Justine – sans qualification- Fonction: encadrement des activités péricolaires des + 6 ans tous les lundis et jeudis de 16h à 17h30.

. DUBOIS Isabelle – CAP Petite Enfance- Fonction: encadrement des activités péricolaires des + 6 ans tous les mardis de 16h à 17h30.

. Aurélie Peugeot. CAP Petite Enfance- Fonction: encadrement des activités péricolaires des - 6 ans tous les lundis et jeudis de 16h à 17h30).

. CARBONNEAU Elvire- CAP Petite Enfance- Fonction: encadrement des activités péricolaires des - 6 ans tous les lundis et jeudis de 16h à 17h30).

. LLEIDA Sandra- CAP Petite Enfance- Fonction: encadrement des activités péricolaires des - 6 ans tous les lundis et jeudis de 16h à 17h30).

. ROCA Christelle- CAP Petite Enfance- Fonction: encadrement des activités péricolaires des - 6 ans tous les lundis et jeudis de 16h à 17h30).

➤ Intervenant extérieurs.

➤ Bénévoles.

PARTENARIAT

La commune d'Abeilhan a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et agit en partenariat avec le service enfance jeunesse de la Communauté de Communes du pays de Thongue.